DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2016-263

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel titulaire et stagiaire Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

### **OBJET:**

PAIEMENT DES
HEURES
SUPPLEMENTAIRES
ET HEURES
COMPLEMENTAIRES
AU PERSONNEL
COMMUNAL Y
OUVRANT DROIT

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

#### Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

LE NOMBRE DE CONSELLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.09.2016

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU ; 27.09.2016 Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents à la catégorie C et à la catégorie B.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

 mandater les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public). mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas l'équivalent d'un temps complet. Dès lors que les heures effectuées dépassent l'équivalent d'un temps complet leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les agents selon les modalités exposées cidessus ainsi que les heures complémentaires dans les cas de temps non complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016 N°011-211100763-20160920-2016-263db-DE

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

Par publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE